

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 2549006CWZHL0FBC5B98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 61,02 % d'investissements durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier promouvait des caractéristiques environnementales et sociales et pouvait être considéré comme un produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice MSCI ACWI IMI SDG 6 Clean Water and Sanitation Select Index (l'« Indice de Référence »), qui incluait des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détenait un portefeuille de titres de participation incluant l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de Référence. L'Indice de Référence était conçu pour refléter la performance des actions de sociétés associées à une contribution positive à l'Objectif de Développement Durable 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable) du Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030.

Les composants de l'Indice MSCI ACWI IMI Index (l'« Indice Parent ») qui étaient associés à une contribution positive à l'Objectif de Développement Durable 6 (« ODD 6 ») du Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 (« Agenda 2030 des Nations unies ») et qui répondaient à certains critères ESG pouvaient être inclus dans l'Indice de Référence. Des informations sur les 17 objectifs de développement durable (« ODD ») figurant dans l'Agenda 2030 des Nations unies sont disponibles à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/>.

Exclusions ESG

L'Indice de Référence a appliqué une approche d'exclusion ESG selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectaient pas les normes ESG suivantes, entre autres, ont été exclues :

- étaient non notées par MSCI ESG Research ;
- avaient reçu une notation MSCI ESG Rating égale à « B » ou moins ;
- avaient un lien avec des armes controversées ;
- étaient classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, les divertissements pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, de sables bitumineux et de pétrole et de gaz non conventionnels, et la production d'électricité ;
- ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- avaient reçu une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 ou étaient confrontées à des controverses très graves, ou avaient reçu une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement ; et
- étaient évaluées selon l'alignement sur les ODD de MSCI Impact Solutions comme « désalignées » ou « fortement désalignées » sur leur alignement net à l'un des 17 ODD.

Ces exclusions comprenaient les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de Référence a utilisé les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. De plus amples informations sur les produits des recherches ESG de MSCI étaient disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/esg-investing>. Les cinq éléments suivants étaient notamment utilisés :

Notations MSCI ESG Ratings

Les notations MSCI ESG Ratings fournissaient des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les notations MSCI ESG Ratings ont fourni une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettaient d'évaluer les controverses relatives à l'incidence négative sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil Business Involvement Screening Research en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI avait pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions ESG.

Alignement sur les ODD de MSCI Impact Solutions

L'alignement sur les ODD de MSCI Impact Solutions visait à fournir une vision globale de la contribution nette des sociétés, tant positive que négative, à l'égard de chacun des 17 ODD en analysant les opérations, produits et services, politiques et pratiques des sociétés.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs MSCI Climate Change Metrics fournissaient des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie d'investissement

Sélection d'incidence sur les ODD

Les composants de l'Indice Parent qui répondaient aux critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus étaient évalués par les indicateurs d'incidence durable (Sustainable Impact Metrics) de MSCI Impact Solutions pour leur exposition aux produits et services qui visaient à contribuer positivement à l'ODD 6. Les sociétés atteignant un certain seuil de revenus provenant d'activités commerciales associées à l'ODD 6 étaient sélectionnées (« Activités Commerciales Alignées sur l'ODD 6 »). Les Activités Commerciales Alignées sur l'ODD 6 pouvaient comprendre, entre autres :

- la gestion durable de l'eau ;
- l'assainissement ; et
- l'agriculture durable ;

Sélection thématique liée aux ODD

Les composants de l'Indice Parent qui (i) répondaient aux critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus, mais (ii) ne répondaient pas aux critères de sélection d'incidence sur les ODD décrits ci-dessus, pouvaient néanmoins être encore éligibles à l'inclusion dans l'Indice de Référence (iii) s'ils répondaient à certains critères de sélection thématique liée aux ODD, dérivés principalement de l'Indice MSCI ACWI IMI Water Index (l'« Indice Parent Thématique »). L'exposition des composants au thème de l'eau (le « Thème »), qui comprenait les activités commerciales telles que l'approvisionnement en eau, le traitement de l'eau, les services publics d'eau et les équipements liés à l'eau, était évaluée. Afin d'évaluer cette exposition, l'Administrateur de l'Indice avait défini un large ensemble de mots et d'expressions pertinents associés aux activités commerciales liées aux Sous-thèmes, et une série de données de la société était ensuite analysée pour trouver des références à ces mots et expressions pertinents. Ces données comprenaient :

- des informations sur le secteur d'activité provenant des rapports annuels de la société et de sources de données tierces ; et
- des descriptions des activités des sociétés provenant de sources disponibles publiquement.

Une notation de pertinence était calculée pour tous les titres de l'univers éligible, en tenant compte de la fraction du revenu d'une société qui était dérivée des secteurs d'activité pertinents, et un filtrage par les codes de classification type des industries (Standard Industry Classification, SIC) était appliqué. Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de Référence, les titres devaient atteindre un certain seuil de notation de pertinence. En outre, toutes les sociétés du sous-secteur « services publics d'eau » selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS) et les sociétés qui atteignaient un certain seuil de revenus concernant l'eau durable pouvaient également être incluses. Les composants qui n'avaient pas de revenus contribuant à l'ODD 6 ont été exclus.

Sélection et pondération

L'Indice de Référence a exclu les titres de l'Indice Parent, qui auraient autrement répondu aux critères d'exclusion et de sélection décrits ci-dessus, qui ont été négociés sur certaines bourses locales dans un certain nombre de pays émergents, afin de faciliter la réplique de l'Indice de Référence et la négociabilité des titres éligibles.

Les titres de l'Indice de Référence ont été pondérés selon les règles suivantes :

- les titres qui répondaient aux critères d'exclusion ESG et aux critères de sélection d'incidence sur les ODD étaient pondérés par le produit de leur pourcentage d'exposition aux revenus provenant des activités commerciales associées à l'ODD 6 et de leur capitalisation boursière flottante. La pondération de ces titres dans l'Indice de Référence a alors été ajustée à 75 %.
- les titres qui répondaient aux critères d'exclusion ESG et aux critères de sélection thématique liée aux ODD ont été pondérés par le produit de leur notation de pertinence et de leur capitalisation boursière flottante. La pondération de ces titres dans l'Indice de Référence a alors été ajustée à 25 %.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF

Indicateurs	Description	Performance 31 décembre 2025
Implication dans des armes controversées	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et/ou des armes à éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI, ou pour lesquelles aucune donnée n'était disponible.	0 pondération du marché (%)
Exposition à des controverses très graves	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI, ce qui inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou les sociétés pour lesquelles aucune donnée n'était disponible.	0 pondération du marché (%)
Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI, ou pour lesquelles aucune donnée n'était disponible.	0 pondération du marché (%)
Notation nette d'alignement des produits et services sur l'ODD 6	Moyenne pondérée de la notation nette d'alignement des produits et services sur l'ODD 6 de chaque société du portefeuille du produit financier, sur la base des revenus des sociétés provenant de produits et services liés à l'assainissement, de l'agriculture durable et des projets durables en matière d'eau, mesurée par MSCI sur une échelle de -10 (fortement désalignée) à 10 (fortement alignée).	7,13

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF

Performances des indicateurs	30/12/2024	29/12/2023	
Exposition à des controverses très graves	0,42	0,43	Pondération du marché (%)
Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie	0,42	0,43	Pondération du marché (%)
Notation nette d'alignement des produits et services sur l'ODD 6	7,25	7,30	
Implication dans des armes controversées	0,42	0,43	Pondération du marché (%)

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Bien que l'investissement durable n'ait pas été l'un des objectifs du produit financier, ce dernier investissait une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au 31 décembre 2025, 61,02 % des actifs nets du produit financier étaient investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, au sens de l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilisait les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité était durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux étaient identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui incluaient, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production responsables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, étaient mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Conformément à l'article 2(17) du SFDR, ces investissements durables ne devaient pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, et ces émetteurs d'investissement durable devaient suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respectait pas les seuils liés au principe consistant à ne pas causer de préjudice important n'était pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluaient notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intégrait certains éléments de mesure liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprenait des critères visant à exclure les titres qui étaient négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (n° 7) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- Exposition à des armes controversées (n° 14).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Tout titre qui enfreignait les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les Critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les Critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intégrait certains éléments de mesure liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprenait des critères visant à exclure les titres qui étaient négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (n° 7) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF

Investissements les plus importants	Répartition par secteur selon les codes NACE	en % du volume moyen du portefeuille	Répartition par pays
Essity Cl.B	C - Industrie manufacturière	4,5 %	Suède
Waste Management Inc.	E- Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution	4,5 %	États-Unis
Kimberly-Clark Corp.	C - Industrie manufacturière	4,4 %	États-Unis
West Fraser Timber Co.	G - Commerce en gros et au détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	4,3 %	Canada
Republic Services	E- Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution	4,3 %	États-Unis
Unicharm	C - Industrie manufacturière	4,2 %	Japon
Waste Connections	E- Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution	4,1 %	Canada
Badger Meter	C - Industrie manufacturière	4,1 %	États-Unis
Kimberly Clark de Mexico A	C - Industrie manufacturière	3,7 %	Mexique
Ferguson Enterprises	S.O. - Autres	3,7 %	États-Unis
Svenska Cellulosa B (libres)	C - Industrie manufacturière	3,5 %	Suède
Salmar	A - Agriculture, sylviculture et pêche	3,5 %	Norvège
Toto	C - Industrie manufacturière	3,3 %	Japon
Rayonier	K - Activités financières et d'assurance	3,3 %	États-Unis
Hengan International Group Co.	C - Industrie manufacturière	3,0 %	Chine

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025



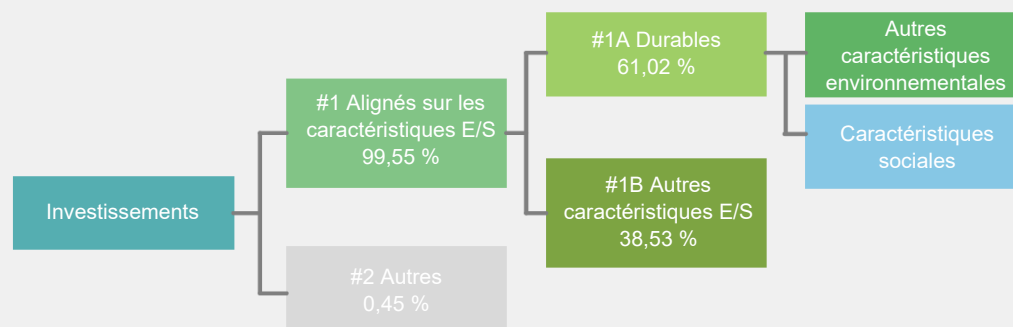
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2025, ce produit financier investissait 99,55 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, 61,02 % des actifs du produit financier étaient considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

0,45 % des investissements n'étaient pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF

Code NACE	Répartition par secteur selon les codes NACE	en % du volume du portefeuille
A	Agriculture, sylviculture et pêche	8,8 %
C	Industrie manufacturière	48,1 %
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,0 %
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	21,3 %
F	Construction	0,2 %
G	Commerce en gros et au détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	4,6 %
K	Activités financières et d'assurance	3,6 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,9 %
N	Activités de services administratifs et de soutien	0,1 %
S	Autres activités de services	0,0 %
NA	Autres	6,4 %
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles*		3,6 %

À compter du : 31 décembre 2025

* L'exposition économique du produit financier à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est issue de la pondération globale de toutes les sociétés tirant des revenus des combustibles fossiles, y compris dans le cadre d'activités secondaires, et est distincte des secteurs économiques définis conformément au système de classification NACE. Le calcul ne s'applique qu'à des titres classés comme titres d'entreprises. Les données sont obtenues auprès de divers fournisseurs de données et peuvent entraîner une divergence, le cas échéant, par rapport à d'autres informations relatives à l'exposition aux combustibles fossiles, comme indiqué dans le présent rapport.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O – Il n'existait pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, la part des investissements durables sur le plan environnemental conformément au règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxinomie) est considérée comme représentant 0 % des actifs du produit financier. Il est néanmoins possible que certains investissements durables aient été conformes à l'objectif environnemental du Règlement sur la taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

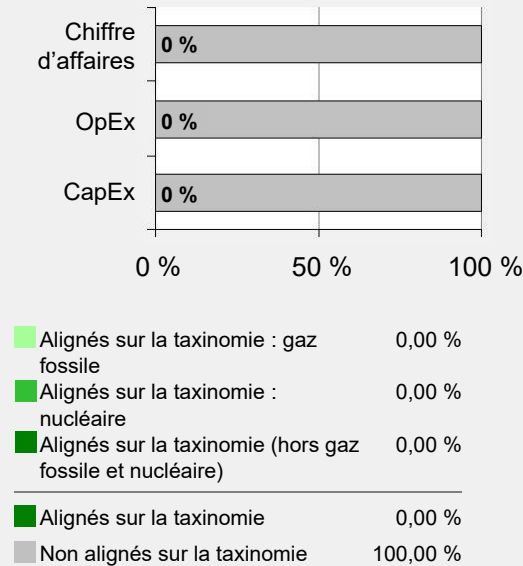
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

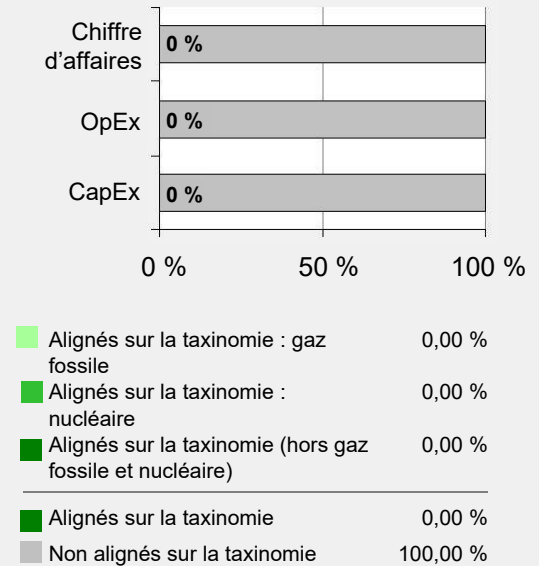
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

S/O – Il n'existait pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes conformément au règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxinomie) est considérée comme représentant 0 % des actifs du produit financier. Il est néanmoins possible que certains investissements durables aient été réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

S/O



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisageait pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, au 31 décembre 2025, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social était en tout de 61,02 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisageait pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, au 31 décembre 2025, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social était en tout de 61,02 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier promouvait essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » incluait des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, comprenant des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui ont suivi une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils comprenaient également (i) les titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné utilisé dans la construction de l'Indice de Référence, mais qui n'ont pas pu être retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui n'ont donc pas pu être retirés du portefeuille avant cette date et (ii) les titres pour lesquels le fournisseur de données ESG concerné (a) n'a pas fourni de notation ou (b) a fourni une notation qui divergeait de celle du fournisseur de données ESG de l'Indice de Référence.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'Indice de Référence promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondaient pas à des critères ESG spécifiques et en appliquant les critères de sélection d'incidence sur les ODD décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier a adopté une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier a cherché à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprenait tous les titres compris dans l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci.

L'engagement actif auprès des émetteurs, qui s'appuie sur le vote par procuration et l'engagement destiné à induire un changement au profit des clients, est un élément clé de l'approche du Groupe DWS en matière d'investissement durable. DWS appliquait une Politique d'Engagement et une Politique de Gouvernance d'Entreprise et de Vote par Procuration. Pour de plus amples informations concernant les activités de vote par procuration du produit financier, veuillez consulter le site <https://funds.dws.com/en-lu/about-us/corporate-governance/>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit financier a désigné l'Indice MSCI ACWI IMI SDG 6 Clean Water and Sanitation Select Index comme indice de référence. La comparaison des performances entre le produit financier et l'indice de référence est présentée ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

L'Indice de Référence est basé sur l'Indice Parent, qui vise à refléter la performance des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisations de marchés développés et émergents du monde entier. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance des actions de sociétés associées à une contribution positive à l'Objectif de Développement Durable 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable) du Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030.

Les composants de l'Indice Parent qui sont associés à une contribution positive à l'Objectif de Développement Durable 3 (« ODD 3 ») du Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 (« Agenda 2030 des Nations unies ») et qui répondent à certains critères ESG peuvent être inclus dans l'Indice de Référence. Des informations sur les 17 objectifs de développement durable (« ODD ») figurant dans l'Agenda 2030 des Nations unies sont disponibles à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/>.

Exclusions ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG et au sein de laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG Rating égale à « B » ou moins ;
- ont un lien avec des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, les divertissements pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, de sables bitumineux et de pétrole et de gaz non conventionnels, et la production d'électricité ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- ont une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 ou sont confrontées à des controverses très graves, ou ont une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement ; et
- sont évaluées selon l'alignement sur les ODD de MSCI Impact Solutions comme « désalignées » ou « fortement désalignées » sur leur alignement net à l'un des 17 ODD.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. De plus amples informations sur les produits des recherches ESG de MSCI sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/esg-investing>. Les cinq éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG Ratings

Les notations MSCI ESG Ratings fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les notations MSCI ESG Ratings fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'incidence négative sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil Business Involvement Screening Research en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions ESG.

Alignement sur les ODD de MSCI Impact Solutions

L'alignement sur les ODD de MSCI Impact Solutions vise à fournir une vision globale de la contribution nette des sociétés, tant positive que négative, à l'égard de chacun des 17 ODD en analysant les opérations, produits et services, politiques et pratiques des sociétés.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs MSCI Climate Change Metrics fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Sélection d'incidence sur les ODD

Les composants de l'Indice Parent qui répondent aux critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus sont évalués par les indicateurs d'incidence durable (Sustainable Impact Metrics) de MSCI Impact Solutions pour leur exposition aux produits et services qui visent à contribuer positivement à l'ODD 6. Les sociétés qui atteignent un certain seuil de revenus provenant d'activités commerciales associées à l'ODD 6 sont sélectionnées (« Activités Commerciales Alignées sur l'ODD 6 »). Les Activités Commerciales Alignées sur l'ODD 6 peuvent comprendre, entre autres :

- la gestion durable de l'eau ;
- l'assainissement ; et
- l'agriculture durable.

Sélection thématique liée aux ODD

Les composants de l'Indice Parent qui (i) répondent aux critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus, mais (ii) ne répondent pas aux critères de sélection d'incidence sur les ODD décrits ci-dessus, peuvent néanmoins être encore éligibles à l'inclusion dans l'Indice de Référence (iii) s'ils répondent à certains critères de sélection thématique liée aux ODD, dérivés principalement de l'Indice MSCI ACWI IMI Water Index (l'« Indice Parent Thématique »). L'exposition des composants au thème de l'eau (le « Thème »), qui comprend les activités commerciales telles que l'approvisionnement en eau, le traitement de l'eau, les services publics d'eau et les équipements liés à l'eau, est évaluée. Afin d'évaluer cette exposition, l'Administrateur de l'Indice définit un large ensemble de mots et de phrases pertinents associés aux activités commerciales liées au Thème et une série de données de la société est ensuite analysée pour trouver des références à ces mots et phrases pertinents. Ces données comprennent :

- des informations sur le secteur d'activité provenant des rapports annuels de la société et de sources de données tierces ; et
- des descriptions des activités des sociétés provenant de sources disponibles publiquement.

Une notation de pertinence est calculée pour tous les titres de l'univers éligible, en tenant compte de la fraction du revenu d'une société qui est dérivée des secteurs d'activité pertinents, et un filtrage par les codes de classification type des industries (Standard Industry Classification, SIC) est appliqué. Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de Référence, les titres doivent atteindre un certain seuil de notation de pertinence. En outre, toutes les sociétés du sous-secteur « services publics d'eau » selon la norme Global Industry Classification Standard (GICS) et les sociétés qui atteignent un certain seuil de revenus concernant l'eau durable peuvent également être incluses. Les composants qui n'ont pas de revenus contribuant à l'ODD 6 sont exclus.

Sélection et pondération

L'Indice de Référence exclut les titres de l'Indice Parent, qui auraient autrement répondu aux critères d'exclusion et de sélection décrits ci-dessus, qui sont négociés sur certaines bourses locales dans un certain nombre de pays émergents, afin de faciliter la réplique de l'Indice de Référence et la négociabilité des titres éligibles.

Les titres de l'Indice de Référence sont pondérés selon les règles suivantes :

- Les titres qui répondent aux critères d'exclusion ESG et aux critères de sélection d'incidence sur les ODD sont pondérés par le produit de leur pourcentage d'exposition aux revenus provenant des activités commerciales associées à l'ODD 6 et de leur capitalisation boursière ajustée du flottant. La pondération de ces titres dans l'Indice de Référence sera alors ajustée à 75 %.
- Les titres qui satisfont aux critères d'exclusion ESG et aux critères de sélection thématique de l'ODD sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière ajustée du flottant. La pondération de ces titres dans l'Indice de Référence sera alors ajustée à 25 %.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF

Indicateurs	Performance Produit financier Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF	Performance Indice de Référence Indice MSCI ACWI IMI SDG 6 Clean Water and Sanitation Select Index
Implication dans des armes controversées	0 pondération du marché (%)	0 pondération du marché (%)
Exposition à des controverses très graves	0 pondération du marché (%)	0 pondération du marché (%)
Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie	0 pondération du marché (%)	0 pondération du marché (%)
Notation nette d'alignement des produits et services sur l'ODD 6	7,13	7,11

À compter du : 31 décembre 2025

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Comparaison de l'Indice de Référence	Produit financier Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF	Indice de Référence Indice MSCI ACWI IMI SDG 6 Clean Water and Sanitation Select Index
Performance	3,14 %	3,24 %

Performance (au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Comparaison de l'indice de marché large	Produit financier Xtrackers MSCI Global Clean Water & Sanitation UCITS ETF	Indice de marché large Indice MSCI ACWI IMI Index
Performance	3,14 %	22,06 %

Performance (au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)